

**VILLE DE VILLEFRANCHE/SAONE**  
**(Rhône)**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 5 JANVIER 2009**

**Présents : M. PERRUT, Mme LUTZ, M. FAURITE, Mme JACQUEMET, M. JAMBON, Mme VELUT, M. RAVIER, M. PICARD, M. DUCRAY, Mme DUBOIS, M. GUENICHON (adjoint(es), M. GEERNAERT, Mme PELOSSE, M. BANCK, Mme PARIER, M. MOULIN, Mme RUCH, Mme BEAUCLAIR, Mme BAIZID, M. MANDON, M. GOUDARD, M. CHARRIN, Mme CAVELIER-JOLIBOIS, M. ERYILDIZ (à partir de la question n° 2), Mme SEIVE, Mme PAGNON, Mme TOINON, M. BRAKENI, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. SADDIER (conseillers municipaux).**

**Absents : Mme GLANDIER (pouvoir à Mme LUTZ), M. ERYILDIZ (question n° 1, pouvoir à M. FAURITE), Mme DUBURE, M. BEAUVALLET (pouvoir à M. SADDIER).**

**M. LACROIX, Trésorier Principal.**

**Secrétaire de séance : M. GALLAND.**

**M. LE MAIRE** présente au Conseil municipal ses vœux de bonheur et de santé et rappelle qu'il présentera ses vœux à l'ensemble de la population caladoise le 12 janvier. Il adresse également ses vœux à l'ensemble du personnel de la Ville qui est au service des 34 626 caladois. Il se déclare satisfait de ce chiffre de notre population au 1<sup>er</sup> janvier 2009 car il est très important dans le calcul des dotations en provenance de l'Etat.

Il souhaite qu'en 2009, le travail du Conseil soit constructif ce qui n'empêche pas, que majorité comme opposition, débattent sur les sujets qui sont examinés. Il informe le Conseil qu'il a demandé à tous les adjoints que l'ensemble des représentants des oppositions participent au débat d'orientation budgétaire et que leurs propositions soient entendues.

### **1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2008.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2008 est adopté à l'unanimité.

### **2 – VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide d'allouer un acompte d'un montant de 80 000 € au C.C.A.S sur la subvention inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2009.

### **3 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE AU FOOTBALL CLUB VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide le versement au Football Club Villefranche Beaujolais d'un acompte d'un montant de 100 000 € sur la subvention qui sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2009.

Il est à noter les interventions suivantes :

**M. LE MAIRE** profite de l'occasion pour féliciter le FCVB des bons résultats obtenus en Coupe de France.

**M. GALLAND** indique que son groupe n'est pas opposé à l'attribution d'acomptes mais souhaiterait savoir comment sont définis le montant des acomptes car certains bénéficient par exemple de sommes élevées alors que d'autres clubs n'en ont pas et quels sont les critères qui conduisent à ces chiffres.

**M JAMBON** répond que ces acomptes correspondent à environ 10 % du budget global du club hors subvention.

#### **4 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE AU CERCLE SPORTIF DE VILLEFRANCHE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, M. GUENICHON ne participant ni au débat, ni au vote,

- décide le versement au Cercle Sportif de Villefranche d'un acompte d'un montant de 100 000 € sur la subvention qui sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2009.

#### **5 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE AU VOLLEY BALL VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide le versement au Volley Ball Villefranche Beaujolais d'un acompte d'un montant de 65 000 € sur la subvention qui sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2009.

#### **6 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE AU BASKET CLUB VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide le versement au Basket Club Villefranche Beaujolais d'un acompte d'un montant de 10 000 € sur la subvention qui sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2009.

#### **7 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION « NATATION DU DISTRICT DE VILLEFRANCHE EN BEAUJOLAIS.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide le versement à l'Association « Natation du District de Villefranche en Beaujolais » d'un acompte d'un montant de 10 000 € sur la subvention qui sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2009.

#### **8 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE AU VELO CLUB CALADOIS.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide le versement au Vélo Club Caladois d'un acompte d'un montant de 5 000 € sur la subvention qui sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2009.

**9 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE AU CLUB BOULISTE DE VILLEFRANCHE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide le versement au Club Bouliste de Villefranche d'un acompte d'un montant de 10 000 € sur la subvention qui sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2009.

**10 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION HANDISPORT VILLEFRANCHE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide le versement à l'association Handisport Villefranche d'un acompte d'un montant de 7 000 € sur la subvention qui sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2009.

**11 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ENTENTE ATHLETIQUE DE VILLEFRANCHE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide le versement à l'Entente Athlétique de Villefranche d'un acompte d'un montant de 8 000 € sur la subvention qui sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2009.

**12 VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE A L'AVIRON UNION NAUTIQUE DE VILLEFRANCHE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide le versement à l'Aviron Union Nautique de Villefranche d'un acompte d'un montant de 5 000 € sur la subvention qui sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2009.

**13 - RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF MONTMARTIN : DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve le projet de restructuration du complexe sportif Montmartin ;
- sollicite du Centre National pour le Développement du Sport l'aide financière la plus élevée possible ;
- autorise le Député-Maire à entreprendre toutes les démarches en ce sens.

Il est à noter les interventions suivantes :

**M. JAMBON** fait observer que la transformation du terrain actuellement en herbe en un terrain synthétique permettra une utilisation hebdomadaire pour l'entraînement d'environ 40 heures contre 6 heures pour un terrain en gazon. Ce terrain sera donc utilisable par l'ensemble des clubs. Il précise également qu'il était indispensable d'assurer la mise en conformité des différentes installations sinon ce terrain synthétique aurait été inutile car non utilisable pour des compétitions.

**M. LE MAIRE** indique que ce dossier est examiné avant le vote du budget de façon à prendre rang pour la subvention, mais il précise également que ce dossier a déjà été évoqué, notamment quant au terrain synthétique, et qu'il sera présenté, dans son ensemble, lors d'une prochaine commission des Sports.

Il rappelle qu'un terrain synthétique est beaucoup moins coûteux en entretien qu'un terrain en herbe.

**M. SADDIER** regrette la précipitation qui conduit au vote de ce rapport, même s'il en comprend les raisons. Il s'agit, en effet, plus d'une approbation de l'ensemble du projet que d'une simple délibération de principe.

Il pose à nouveau la question de fond concernant la répartition des divers équipements entre la Ville et la CAVIL. Il est certain que le rayonnement du Club de Foot dépasse largement la ville de Villefranche et il considère que la répartition des charges devrait être différente. Il n'est pas cohérent que le stade Montmartin soit à la seule charge de la ville de Villefranche. Il devient urgent que les règles de répartition avec la CAVIL soient plus claires en ce qui concerne notamment les équipements sportifs et les subventions aux clubs. Il s'interroge sur l'utilisation de ce complexe par les élèves du Lycée Louis Armand situé sur Gleizé.

**M. LE MAIRE** répond que Louis Armand est considéré comme un lycée de Villefranche. Il a d'ailleurs été construit pour partie, sur un terrain appartenant à la Ville, ce qui est également le cas du Lycée Claude Bernard.

Ce rapport est présenté effectivement avant le vote du budget car on pourrait faire le reproche à la majorité d'avoir demandé trop tard la subvention au Centre National pour le Développement du Sport.

#### **14 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION L'ACCUEIL.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, M. GEERNAERT ne prenant part ni au vote ni au débat,

- décide le versement à l'Association l'Accueil d'un acompte d'un montant de 30 000 € sur la subvention qui sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2009.

**15 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION COURTE ECHELLE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide le versement à l'Association Courte Echelle d'un acompte d'un montant de 10 000 € sur la subvention inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2009.

**16 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES DE VILLEFRANCHE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide le versement à l'Association des Ludothèques de Villefranche d'un acompte d'un montant de 15 000 € sur la subvention inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2009.

**17 – GRATUITE DES DROITS DE PLACE / GALERIE DU MARCHE COUVERT.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- afin de compenser les pertes financières et les désagréments subis pendant les mois de novembre et décembre, décide d'accorder une exonération des droits de place pendant deux mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, à tous les abonnés et journaliers exerçant une activité commerciale à la galerie du Marché Couvert.

Il est à noter l'intervention suivante :

**M. LE MAIRE** indique que sera proposé prochainement au Conseil municipal, un projet d'aménagement d'ensemble du Marché Couvert et de ses abords.

**18 – RACCORDEMENT ENTRE LE CENTRE SUPERVISEUR (CSU) ET LE COMMISSARIAT DE POLICE / MARCHE NEGOCIE SANS MISE EN CONCURRENCE ET SANS PUBLICITE PREALABLE RELATIF AU DEVELOPPEMENT DES MOYENS TECHNIQUES.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité et 6 abstentions (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. SADDIER),

- approuve les adaptations et évolutions logicielles permettant d'optimiser l'exploitation du CSU ;
- décide l'engagement des travaux correspondants estimés à 50 000 €uros ;
- autorise Monsieur le Député-Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ;

- autorise Monsieur le Député-Maire à conclure un marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable au titre de l'article 35-II-8° du code des marchés publics avec la SARL MMDS-HYPERCABLE.

Il est à noter les interventions suivantes :

**M. SADDIER** indique que son groupe s'abstiendra sur cette question, non parce qu'il est opposé par principe à la vidéosurveillance mais par rapport à la procédure suivie et notamment au principe de conclure un marché sans négociation et sans mise en concurrence.

Il souhaiterait savoir également quand et comment décide-t-on que nos images seront exploitées par quelqu'un d'autre.

**M. DUCRAY** indique que c'est la mairie qui autorisera le Commissariat à utiliser nos images.

**M LE MAIRE** déclare que cette installation améliore la sécurité de nos concitoyens et que de plus, l'Etat prend en charge l'ensemble des dépenses.

#### **19 – VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE AU CENTRE CULTUREL DE VILLEFRANCHE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, M. GOUDARD ne prenant part ni au débat, ni au vote,

- décide le versement au Centre Culturel de Villefranche d'un acompte d'un montant de 185 000 € sur la subvention qui sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2009.

#### **20 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES CONCERTS DE L'AUDITORIUM.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, M. CHARRIN ne prenant part ni au débat, ni au vote,

- décide le versement à l'Association des Concerts de l'Auditorium d'un acompte d'un montant de 30 000 € sur la subvention qui sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2009.

#### **21 – DEMANDES D'ANTICIPATION SUR LE VOTE DU BUDGET 2009.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve l'engagement par anticipation d'une somme de 335 000 € pour les études et travaux suivants :
  - aménagement des locaux pour le CCAS 260 000 €
  - crédits d'études :
    - école maternelle Manon Roland 20 000 €
    - école maternelle Lamartine 20 000 €

- centre de loisirs du Bordelan	10 000 €
- centre aéré de Pommiers	10 000 €
- multi-accueil du centre ville	10 000 €
- rénovation de la Tour des Ursulines	5 000 €

Il est à noter les interventions suivantes :

**Mme BRUN-PIGUET** souhaiterait savoir à quoi seront destinés notamment les crédits d'études mentionnés dans le rapport.

**M. GEERNAERT** indique qu'à l'école Manon Roland, il s'agit de construire une classe de plus ; à l'école maternelle Lamartine, il s'agit d'un agrandissement de l'école avec une classe de plus, agrandissement du dortoir et de la cantine ; centre de loisirs du Bordelan, il s'agit de divers travaux d'aménagement, d'isolation, etc... Il est également prévu un crédit d'études pour le multi-accueil qui sera réalisé au centre ville. Quant à la Tour des Ursulines, il s'agit qu'elle retrouve un caractère architectural digne de ce nom.

## **22 - POURSUITE DE LA MISE A DISPOSITION GRATUITE PAR LA VILLE DE VILLEFRANCHE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION JONATHAN D'UN APPARTEMENT SITUE 355 RUE LAMARTINE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de poursuivre la gratuité du loyer jusqu'au 31 décembre 2009 ;
- dit qu'après cette date, toute occupation fera l'objet d'une convention.

Il est à noter l'intervention suivante :

**M. LE MAIRE** précise que nous recherchons un autre local pour installer le PAEJ (Point Accueil Ecoute Jeunes). De plus, à terme, il conviendrait de créer une véritable maison des ados, toutes ces actions rejoignant celles conduites dans le cadre de la politique de la ville.

## **23 -DEMANDE D'ENGAGEMENT DE CREDITS PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET INVESTISSEMENT 2009 : RENOUELEMENT DU TRACTO-PELLE DU SERVICE VOIRIE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve l'acquisition d'une chargeuse sur pneus pour un montant de 70 000 € ;
- décide l'engagement budgétaire de la somme correspondante par anticipation sur le vote du budget principal 2009.

## **24 – PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS A LA VILLE DE VILLEFRANCHE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de retenir pour les lots 1 et 2 (supercarburant SP 98 et Gazole premier ou similaire) les Ets CHARVET et pour le lot 3 (fioul évolution ou similaire) les Ets DYNEFF ; la dépense d'un montant de 238 000 € sera prélevée sur le budget 2009.

Il est à noter l'intervention suivante :

**M. LE MAIRE** indique que consigne est donnée à l'ensemble des chefs de service et du personnel en général d'être vigilants sur l'ensemble des dépenses de chauffage de façon à limiter les coûts.

**25 – VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ALLOUEE A « L'ASSOCIATION CALADOISE DE GARDE D'ENFANTS EN CRECHE COLLECTIVE L'ILE AUX ENFANTS ».**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide le versement à « l'association caladoise de garde d'enfants en crèche collective L'Ile aux Enfants » d'un acompte d'un montant de 75 000 € sur la subvention inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2009.

**26 – CRUE DU MORGON DE NOVEMBRE 2008 – DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ETAT, LA REGION RHONE-ALPES ET LE DEPARTEMENT DU RHONE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de demander une subvention aussi large que possible :
  - à l'Etat, dans le cadre du Fonds de Solidarité des collectivités locales ;
  - au Conseil Régional de Rhône-Alpes ;
  - au Conseil Général du Rhône ;

l'estimation des dépenses de réparations des dégâts se résumant comme suit :

- Bâtiments communaux	1 641 300 € HT
- Véhicules communaux	30 900 € HT
- Contenu des bâtiments communaux (estimation provisoire)	100 840 € HT
- Voirie et dépendances	242 300 € HT
- Opérations de pompages, évacuation des déchets, mise en place de signalisation, de nettoyage, etc.	<u>66 500 € HT</u>
Total	2 081 840 € HT

Il est à noter l'intervention suivante :

**M. FAURITE** précise que restera à la charge de la commune environ 500 000 €.

**Mme LEBAIL-COQUET** informe que le Conseil Régional a voté le principe d'une aide aux départements sinistrés d'un montant de 600 000 € et qu'elle suit personnellement la demande d'aide adressée par la Ville de Villefranche. Elle rappelle également que le Conseil Régional apportera une aide au Centre Culturel dans la mesure où il s'agit d'une scène régionale.

**M. LE MAIRE** souhaite que toutes ces aides soient adressées le plus rapidement possible à notre ville.

**Mme LEBAIL COQUET** indique que la Région souhaite que l'Etat et les collectivités apportent tous leur aide pour la réparation des dégâts.

## **27 - DECISION MODIFICATIVE N° 6 DE 2008 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 6 de 2008 du Budget principal.

## **28 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2009 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- fixe la rémunération des agents recenseurs à 4,20 € brut par logement et à 20 € brut par demi-journée de formation assurée par l'INSEE ; le recensement se déroulant du 15 janvier au 21 février 2009.

Le Conseil municipal sollicite le versement de la dotation forfaitaire annuelle versée par l'INSEE.

## **29 – REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> février 2009 :

. Concessions de 15 ans	attribution	
	ou renouvellement	70,80 € le m <sup>2</sup>
. Concessions de 30 ans	attribution	
	ou renouvellement	176,00 € le m <sup>2</sup>
. Concessions de 50 ans	attribution	
	ou renouvellement	503,70 € le m <sup>2</sup>
. Occupation du caveau provisoire		
Droit d'entrée	31,00 €	
Forfait de 30 jours	22,70 €	
Au delà / jour supplémentaire		2,05 €

Il est à noter l'intervention suivante :

**M. LE MAIRE** précise que la Ville de Villefranche prévoit des concessions d'une durée de 50 ans. C'est maintenant assez rare dans les communes mais cela a un caractère très rassurant pour les familles.

### **30 – IMPOT SUR LES SPECTACLES : EXONERATION POUR LES REUNIONS SPORTIVES.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide l'exonération de l'impôt sur les spectacles, pour l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le territoire de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **31 – DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS – SEMCODA – ACQUISITION D'UN LOGEMENT PLUS AEFA, « LE DOMAINE DES LYS » 64, RUE DE LA MALADIERE A VILLEFRANCHE/S – PRETS CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE 108 916 € ET 27 818 € A 100 %.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de garantir les emprunts de la SEMCODA. à hauteur de 100 % et donne l'autorisation à Monsieur le Député-Maire de signer les documents correspondants.

### **32 - DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS – SEMCODA – ACQUISITION AMELIORATION DE 4 LOGEMENTS « LE DOMAINE DES LYS » 64, RUE DE LA MALADIERE A VILLEFRANCHE/S – PRETS DE DEXIA CREDIT LOCAL DE 216 500 €, 89 600 € ET 217 500 € A 100 %.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de garantir les emprunts de la SEMCODA à hauteur de 100 % et donne l'autorisation à Monsieur le Député-Maire de signer les documents correspondants.

### **33 – TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNT DE L'ASSOCIATION TUTELAIRE DES MAJEURS PROTEGES DU RHONE (A.T.M.P) A LA S.C.I. MPB.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve le transfert de sa garantie à 50 % du capital restant dû de l'emprunt n° 0601833 à la S.C.I. MPB ;
- donne l'autorisation à M. le Député-Maire de signer les documents correspondants.

### **34 – REGISSEUR DE RECETTES DE LA MAISON DU PATRIMOINE – DEMANDE DE DECHARGE DE RESPONSABILITE ET DE REMISE GRACIEUSE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- accorde à Mme AUBERGER une décharge de responsabilité et la remise gracieuse de la somme de 28,60 € disparue lors de l'inondation des locaux et autorise Monsieur le Député-Maire à signer les documents correspondants.

### **35 – STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité et 6 abstentions (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. SADDIER),

- décide le versement d'une gratification égale à 12.5% du plafond de la Sécurité Sociale pour les stages d'une durée supérieure à 3 mois ;
- décide de l'étude au cas par cas pour le versement d'une gratification pour les stages d'une durée inférieure à 3 mois ;
- décide le remboursement des frais de déplacement selon la législation en vigueur.

Il est à noter les interventions suivantes :

**Mme TISSOT** indique que son groupe s'abstiendra sur ce rapport. En effet, elle se déclare contre le principe de la gratification au cas par cas. Elle souhaiterait également que soit accordée une gratification systématique pour les stages inférieurs à 3 mois.

**M. LE MAIRE** répond qu'il s'agit d'un progrès par rapport à la situation antérieure puisque auparavant, aucune gratification n'était versée pour les stagiaires.

### **36 – RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR L'ANNEE 2009.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les propositions de recrutement du personnel non titulaire pour l'année 2009.

Il est à noter les interventions suivantes :

**Mme LEBAIL-COQUET**, étant donné le nombre important d'agents non titulaires à recruter en 2009, fait part de ses inquiétudes quant à la gestion du personnel. En effet, si autant de remplaçants sont nécessaires, il serait plus normal d'augmenter le nombre du personnel titulaire et de créer ainsi des équipes volantes. En effet, on pourrait bien avoir chaque année une estimation du nombre des agents absents pour maladie.

**M. FAURITE** répond que la municipalité envisage de titulariser environ 20 vacataires cette année et que ces agents non titulaires assureront le remplacement des absents puisque le taux d'absentéisme à Villefranche s'élève à 11 %.

**M. RONZIERE** estime que ce taux est très important et qu'il convient donc de prendre des mesures pour le réduire.

**M. FAURITE** indique que dans ce taux d'absentéisme, figurent également des congés, des congés maternité, etc...

**M. LE MAIRE** confirme que ce taux d'absentéisme totalise d'autres absences que les maladies. En effet, le taux d'absentéisme pour maladie ordinaire s'élève à 4,2 %. Il remercie M. FAURITE pour sa gestion rigoureuse du personnel qui n'est remplacé que lorsque c'est strictement nécessaire. Il indique également qu'à la mairie de Villefranche, les agents ne sont pas plus absents qu'ailleurs.

En réponse à Mme LEBAIL-COQUET, il précise qu'il ne serait pas possible de titulariser les 130 agents chargés de l'animation. La plupart, d'ailleurs, étant des étudiants qui s'assurent ainsi un revenu pendant les vacances, ce qui n'est pas négligeable. Il estime d'ailleurs qu'il ne faut pas parler seulement de gestion du personnel mais de gestion des ressources humaines et que l'on doit pouvoir tracer des plans de carrière au sein du personnel communal. Il estime qu'il est également normal que des agents changent de collectivité.

### **37 – CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN SUPERIEUR.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide la création d'un poste de technicien supérieur de façon à faire face au départ de l'un des chargés d'opérations du service Bâtiment.

### **38 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les modifications proposées du tableau des emplois.

### **39 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2322-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : DECISION DE L'ORDONNATEUR DU 26 NOVEMBRE 2008 PORTANT DECISION DE L'ORDONNATEUR N° 3 DU BUDGET VILLE POUR L'ANNEE 2008 PORTANT VIREMENT DE CREDITS.**

**M. LE MAIRE** rend compte au Conseil municipal de ce qu'il a effectué le virement de crédits suivant : 5 000 € du compte #05192/020/018/020/210/D1 (dépenses imprévues d'investissement) sur le compte « 04469/23/822/238/520/P01/D1 (Avances forfaitaires sur marchés de voirie).

**40 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : PLACE DE PARKING 620 RUE DE THIZY, BAIL DE DROIT COMMUN AVEC LA SOCIETE SNC L'ETNA REPRESENTEE PAR SON GERANT M. PAFFILE FRANCO.**

Le Conseil municipal est informé que M. GEERNAERT a signé avec M. PAFFILE Franco, gérant de la Société L'ETNA, un bail de droit commun aux principales conditions suivantes :

- indemnité d'occupation trimestrielle d'avance de 158,42 €
- prise d'effet : 1<sup>er</sup> novembre 2008
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 1 an renouvelable par tacite reconduction
- caution de 150 € pour le loyer
- caution de 36 € pour le dispositif d'accès bip

**41 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : APPARTEMENT ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MACE 175, RUE DE LA FRATERNITE – CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE AVEC M. POIZAT ANDRE, PROFESSEUR DES ECOLES.**

Le Conseil municipal est informé que M. GEERNAERT a signé avec M. POIZAT André une convention d'occupation à titre précaire et révocable aux principales conditions suivantes :

- indemnité d'occupation mensuelle de 427,45 € pour l'appartement.
- prise d'effet : 1<sup>er</sup> octobre 2008
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour une année scolaire renouvelable par tacite reconduction
- loyer révisable au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, suivant le taux fixé par décret (loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948) et décision du conseil municipal.

**42 INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : APPARTEMENT ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MACE 175, RUE DE LA FRATERNITE – CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE AVEC MME GUIDICI MARYSE, PROFESSEUR DES ECOLES A LA RETRAITE.**

Le Conseil municipal est informé que M. GEERNAERT a signé avec Mme GUIDICI Maryse, une convention d'occupation à titre précaire et révocable aux principales conditions suivantes :

- indemnité d'occupation mensuelle de 503,00 € pour l'appartement.
- indemnité d'occupation mensuelle de 50,71 € pour le garage.
- prise d'effet : 1<sup>er</sup> octobre 2008
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi

- engagement pour une année scolaire renouvelable par tacite reconduction
- loyer révisable au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, suivant le taux fixé par décret (loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948) et décision du conseil municipal.

Vu le Secrétaire de séance,

Vu le Député-Maire,

A. GALLAND

B. PERRUT